



CERTIFICAT D'HEREDITE

Instruction n° 82-156 B du 1er septembre 1982 du ministère du budget, modifiée par la circulaire du 30 mars 1989.

Le Maire de Païta certifie qu'il ressort des pièces d'état civil :

présentées par le requérant soussigné, que M. ou Mme :

décédé(e) le à

en son vivant (situation familiale) :

domicilié(e) à

a laissé pour ayants droit les personnes ci-dessous désignées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ce certificat est demandé par :

..... (dans la limite de 636 635 FCFP).

Je soussigné(e)

demeurant

déclare sur l'honneur d'une part, me porter fort au nom de mes cohéritiers et d'autre part, qu'a ma connaissance, il n'existe pas de testament.

VU pour la légalisation de la signature de M.....

Pour le Maire et par délégation

Fait à Païta, le

Pour le requérant